

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_115

Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de Morbecque concernant les parcelles cadastrées section C1720, C1724, C1726 et C1727 sises 52 rue de Saint Firmin

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/02 du Conseil communautaire, adoptée le 27 janvier 2020, qui instaure le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUi-H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant sur la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée « Communauté d'agglomération Cœur de Flandre » à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à déléguer, au nom de Cœur de Flandre agglo, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 € ;

Vu l'arrêté n°JU2026/004 du 14 avril 2026 de délégation de fonction aux vices-présidents et aux conseillers délégués ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de MORBECQUE en date du 13 juillet 2026 concernant les parcelles cadastrées section C 1720, C 1724, C 1726 et C 1727 sises 52 Rue Saint - Firmin, d'une surface totale de 1419 m², enregistrée sous la référence IA 059 416 26 00020,

Vu la demande formulée par la commune de MORBECQUE, dans un courrier en date du 06 août 2026 indiquant vouloir préempter la parcelle section les parcelles cadastrées section C 1720, C 1724, C 1726 et C 1727, pour un projet d'aménagement d'un espace culturel communal (bibliothèque, médiathèque),

Considérant que le bien est situé au centre bourg, cette acquisition permettrait d'aménager un espace culturel communal (bibliothèque, médiathèque) ;

DECIDE

Article 1 : De déléguer à la commune de MORBECQUE, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme pour les parcelles cadastrées section C 1720, C 1724, C 1726 et C 1727 sises 52 Rue Saint - Firmin, d'une surface totale de 1- 419 m², dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 juillet 2026 dont les références sont rappelées ci-dessus.

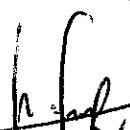
Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 10 août 2026

**Le Vice-Président en charge de l'urbanisme, du
PLUi-H et de l'habitat,**


Jean-Luc DEHUYSSER

